



Autorité Organisatrice de 2nd rang (AO2) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES "LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

Personne en charge du transport scolaire : Emeline DUPLESSY

Bâtiment Le Sémaphore – 2 avenue de la Gare – 89700 TONNERRE

Tél : 03.86.54.46.46 – E-mail : contact@ccltb.fr

Nous vous invitons :

- à bien lire le courrier du Conseil Régional qui accompagne la carte de bus (sauf dans le cas où le cycle se poursuit) et plus particulièrement le **verso** avec, entre autre :
 - les **informations sur la billettique**,
 - les **consignes de sécurité et de discipline à rappeler aux enfants**,
- à prendre connaissance du **code de bonne conduite** disponible sur le site Internet du Conseil Régional, rubrique "Téléchargement et liens utiles".

Horaires de départ du bus - Année scolaire 2023-2024

Document travaillé le 21/08/2023

CIRCUIT N° 618

Aller		L M J V	Retour		L M J V
AISSY-SUR-ARMANÇON	Abri place de la mairie	08:10	NUITS-SUR-ARMANÇON	Ecole	16:35
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Abri Monument	08:17	RAVIERES	Ecole maternelle	16:49
CRY-SUR-ARMANÇON	Grande Rue	08:24	RAVIERES	Ecole élémentaire	16:53
NUITS-SUR-ARMANÇON	Place de la gare	08:34	NUITS-SUR-ARMANÇON	Ecole	17:00
RAVIERES	Ecole maternelle	08:41	CRY-SUR-ARMANÇON	Grande Rue	17:10
RAVIERES	Ecole élémentaire	08:43	PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Abri Monument	17:17
NUITS-SUR-ARMANÇON	Ecole	08:50	AISSY-SUR-ARMANÇON	Abri place de la mairie	17:26



- Les enfants devront être présents au point de montée **5 minutes** avant l'horaire de départ du bus.
- Seuls les élèves munis de leur carte de transport scolaire peuvent accéder au bus.
- Les enfants sont autorisés à monter et à descendre du bus **uniquement** au point d'arrêt précisé sur leur dossier.
- **Les parents ou le représentant des élèves demeurent responsables jusqu'à la montée de l'enfant dans le car et dès sa descente au retour.**
- Les élèves du primaire (de la maternelle au CM2) ne sont déposés qu'en présence et sous la responsabilité d'une personne adulte (parents, représentant des élèves ou toute autre personne dûment mandatée à cet effet).

En cas de renouvellement, les cartes sont envoyées directement au domicile par le Conseil Régional.

La carte est une carte billettique valable pour un cycle entier* (de la très petite section à la grande section de maternelle, du CP au CM2, de la 6ème à la 3ème).

Elle doit donc être conservée durant les grandes vacances si l'enfant poursuit son cycle.

Dans le cas où l'enfant poursuit son cycle, la réinscription est OBLIGATOIRE !

* En cas de déménagement, de modification de la situation familiale, de redoublement, etc. merci de contacter le Conseil Régional qui vous dira si la carte devra être conservée ou jetée.



Autorité Organisatrice de 2nd rang (AO2) :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

Personne en charge du transport scolaire : Emeline DUPLESSY

Bâtiment Le Sémaphore – 2 avenue de la Gare – 89700 TONNERRE

Tél : 03.86.54.46.46 – E-mail : contact@ccltb.fr

Nous vous invitons :

- à bien lire le courrier du Conseil Régional qui accompagne la carte de bus (sauf dans le cas où le cycle se poursuit) et plus particulièrement le **verso** avec, entre autre :

- les informations sur la **billettique**,
- les consignes de sécurité et de discipline à rappeler aux enfants,

- à prendre connaissance du **code de bonne conduite** disponible sur le site Internet du Conseil Régional, rubrique "Téléchargement et liens utiles".

Horaires de départ du bus - Année scolaire 2023-2024

Document travaillé le 21/08/2023

CIRCUIT N° 7

Aller		L M Me* J V	Retour		L M J V	Me*
AISSY-SUR-ARMANÇON	Abri place Mairie	07:40	ANCY-LE-FRANC	Ecole	16:45	-
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Abri monument	07:45	ANCY-LE-FRANC	Collège	17:05	12:20
CRY-SUR-ARMANÇON	Place de l'église	07:50	CUSY	Abri bus	17:10	12:25
NUITS-SUR-ARMANÇON	Place de la Gare	07:55	NUITS-SUR-ARMANÇON	Place de la Gare	17:20	12:34
CUSY	Abri bus	08:05	CRY-SUR-ARMANÇON	Place de l'église	17:30	12:40
ANCY-LE-FRANC	Collège	08:12	PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Abri monument	17:35	12:45
ANCY-LE-FRANC	Ecole	08:15	AISSY-SUR-ARMANÇON	Abri place Mairie	17:40	12:50

* uniquement pour le collège



- Les enfants devront être présents au point de montée **5 minutes** avant l'horaire de départ du bus.
- Seuls les élèves munis de leur carte de transport scolaire peuvent accéder au bus.
- Les enfants sont autorisés à monter et à descendre du bus **uniquement** au point d'arrêt précisé sur leur dossier.
- Les parents ou le représentant des élèves demeurent responsables jusqu'à la montée de l'enfant dans le car et dès sa descente au retour.
- Les élèves du primaire (de la maternelle au CM2) ne sont déposés qu'en présence et sous la responsabilité d'une personne adulte (parents, représentant des élèves ou toute autre personne dûment mandatée à cet effet).

En cas de renouvellement, les cartes sont envoyées directement au domicile par le Conseil Régional.

La carte est une carte billettique valable pour un cycle entier (de la très petite section à la grande section de maternelle, du CP au CM2, de la 6ème à la 3ème).**

Elle doit donc être conservée durant les grandes vacances si l'enfant poursuit son cycle.

**Dans le cas où l'enfant poursuit son cycle,
la réinscription est OBLIGATOIRE !**

** En cas de déménagement, de modification de la situation familiale, de redoublement, etc. merci de contacter le Conseil Régional qui vous dira si la carte devra être conservée ou jetée.